

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

**(Article L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail
Décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018)**

ENTRE :

Le GEPSO, association loi 1901 créée en 1982 ayant son siège social au 25-27 rue de Tolbiac, 75013 PARIS, déclarée à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sous le n°11 75 47211 75 en tant qu'organisme de formation.

Représenté par son Président, Julien BLOT

Ci-après dénommée l'« Organisme de formation »

ET

.....
.....
.....

(Structure, adresse, Code postal + ville)

Représentée par

.....
.....(NOM Prénom, fonction)

Ci-après dénommé « Le Commanditaire »

Est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail pour l'action de formation relevant du champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle au titre de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Article I : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à dispenser auprès des personnes ci-dessous désignées par le Commanditaire l'action de formation inter-établissement « Personnes accompagnées & professionnels : construisons ensemble un projet ! »

Article II : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie 1° des actions du champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle prévues par l'article L.6312-1 du Code du travail : **action de formation.**

☐ **Objectifs pédagogiques :**

	Ecriture simplifiée
Objectif 1: Connaître la méthodologie de co-construction et de conduite d'un projet en ESSMS impliquant autant les professionnels que les personnes accompagnées	Objectif 1: Savoir comment travailler ensemble sur un projet
Objectif 2: Mettre en œuvre cette méthodologie dans la construction d'un projet concret à mener en binôme professionnel et personne accompagnée et en mesurer l'impact	Objectif 2: Construire un vrai projet ensemble et voir ce que ça change.

Programme de l'action : sur notre [page d'inscription](#)

Article III : Pré-requis et public, matériel à prévoir

Pré-requis :

- L'inscription doit se faire en binômes
- Le binôme doit avoir projet qui a une dimension collective sur lequel travailler

Public cible :

Formation à destination des professionnels du secteur médico-social et des personnes accompagnées

Matériel à prévoir :

- Pour la partie en présentiel : du papier et des stylos + un ordinateur portable par binôme
- Pour la partie en distanciel : un ordinateur avec une connexion internet, une caméra et un micro

Article IV : Personnes inscrites à la formation

NOM	Prénom	Fonction	Dans le cadre de l'accompagnement de (Nom & prénom) :

Le Commanditaire s'engage à assurer la présence du/des apprenant(e)s aux dates, lieux et heures indiqués sur la convocation.

Article V : Organisation de l'action de formation

	Présentiel	Distanciel
Type de formation	Inter-organisation	
Effectif	Max 18 binômes	
Date(s) et horaires	Le 11 juin 2026 de 13h30 à 17h30 Le 12 juin de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30	Le 28 septembre 2026 de 13h30 à 17h30
Durée de l'action	2 jours soit 14h (hors pauses du midi)	
Format / Lieu	EPNAK 11 place de France, 57000 METZ	Plateforme Team's

Article VI : Modalités de déroulement, moyens associés et sanction

☐ Modalités d'accompagnement

L'action de formation est supervisée et accompagnée par :

Ophélie PEPIN, référente pédagogique & administratif, formation@gepsos.com / 06 99 60 93 95

☐ Moyens associés à l'action et encadrement

Moyens pédagogiques	Approche théorique et pratiques Témoignages et échanges de pratiques avec un formateur pair Apprentissage par l'exemple avec un projet fil conducteur Mise en situation autour des projets des binômes Outils ludo-pédagogiques (quiz, jeux de plateaux, jeux de cartes, jeux de rôle) Forte implication des stagiaires dans la co-construction et la co-animation
Moyens techniques	Les salles de formation sont systématiquement équipées de vidéoprojecteurs, écran, connexion Wifi, micros.
Modalités d'encadrement	Les apprenants sont encadrés par un trinôme de formateurs experts de la gestion de projets et de la pair aide
Modalité de recueil des attentes, besoin et test de positionnement	Un échange via un contact préalable à la formation sera fait par un membre du GEPSO avec les participants afin d'effectuer un recueil des attentes et des besoins. Le niveau des participants est évalué à l'inscription et en début de formation.
Modalités d'évaluation des résultats	Evaluation en cours de formation : évaluation formative, observation des stagiaires, participation aux ateliers, échanges, quizz de validation des acquis Evaluation sommative : production de mots clés « mémo », production de projets par les apprenants, réflexions et mises en commun Evaluation finale : test ou cas pratique d'évaluation des compétences en fin de session sous forme de quiz ou d'exercice pratique
Modalités d'évaluation de la satisfaction	La satisfaction des apprenants est évaluée en fin de formation par un questionnaire en ligne. Une auto-évaluation du niveau de connaissance est comprise dans ce questionnaire.
Modalités de contrôle de l'exécution de l'action	La présence des apprenants à l'action de formation est vérifiée par l'équipe GEPSO qui font émarger les participants avant l'entrée dans la salle de formation. La feuille d'émargement est également signée par les formateurs.

	En cas de formation à distance l'équipe GEPSO effectue le relevé des connexions des participants.
--	---

☐ **Modalités de sanction**

Une attestation nominative de présence mentionnant l'intitulé de la formation, les objectifs, la nature et la durée de la formation sera envoyée au stagiaire à l'issue de la formation après un contrôle de l'état des présences. Toute absence ou abandon doit obligatoirement être justifié par e-mail auprès du GEPSO.

Article VII : Dispositions financières

☐ **Prix de l'action**

En € net de taxe (association non soumise à TVA)

Binôme d'un établissement adhérent	1200€
Binôme d'un établissement non-adhérent	1300€

Deux repas sont offerts par participant.

Soit un montant total de(nombre de binômes) x(tarif appliqué) =

☐ **Modalités de règlement**

Règlement à réception de la facture par virement ou par chèque bancaire adressé au GEPSO, Service Formation, 25-27 rue de Tolbiac, 75013 PARIS

Article VIII : Annulation

En cas d'annulation par le GEPSO

Aucune facturation de ladite action ne sera faite

En cas d'annulation par le Commanditaire

Pour être recevables, les demandes d'annulation doivent se faire obligatoirement par écrit (mail ou courrier) au référent administratif de l'Organisme de formation.

Les frais d'annulation dépendent de la date de demande d'annulation :

- Au plus tard 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, aucun frais d'annulation
- Entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix net de la formation
- Moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix net de la formation

Cette somme ne peut pas faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

Article IX : Durée de la convention

La présence convention prend effet à la date de signature et se termine au dernier jour de l'action.

Article X : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Article XI : Conditions générales de vente

En procédant à l'inscription de participants à la formation, le commanditaire a lu et accepté les conditions générales de ventes de l'organisme de formation.

Fait en double exemplaires, à
le.....,

Pour l'entreprise

.....
.....
.....

(Nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme de formation

Julien BLOT, président



Julien Blot

Merci de bien vouloir renseigner les champs remplissables sous pdf et de renvoyer la convention à formation@gepso.com